

**DECISION n°40296 COM/2022 n°39**

***Avenant 1 LOT 8 au marché de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Vu** la décision DEC 102022 signé en date du 9 mars 2022 portant attribution des marchés de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement d'un montant global de 1 071 785.42 € HT soit 1 286 142.50 € TTC.

**Considérant** que le lot 8 – CVC dont le titulaire est l'entreprise SFEI SARRAT s'élève à **159 750.50 € HT** ;

**Considérant** la nécessité d'adapter le système de ventilation en fonction des équipements de la cuisine retenus ;

**Considérant** la proposition d'avenant 1 de l'entreprise SFEI SARRAT titulaire du lot 8 - CVC pour un montant de **4 987.32 € HT** ;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition et signer l'avenant n°1 du lot 8 avec l'entreprise SFEI SARRAT, relative à la modification du système de ventilation en fonction des équipements retenus pour la cuisine, pour un montant de 4 987.32 € HT soit 5 984.78 € TTC ;
- De rappeler que le montant total du marché – lot 8 avec l'avenant 1 est porté à **164 737.82 € HT soit 197 685.38 € TTC** ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 23 juin 2022

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

